



## **Article 5 : Obligation du stagiaire**

- . Le stagiaire s'engage à suivre l'ensemble des cours aux horaires donnés et à se présenter à l'examen selon les horaires et les dates du calendrier de l'école.
- . Le stagiaire doit respecter le règlement interne de l'APS durant son année de formation et les règles de déontologie stipulée dans la Charte de Massorelaxation durant ses interventions sur sites extérieur.
- . Le stagiaire s'engage à :
  - être présent régulièrement sur les permanences d'accueil mises en place par l'école
  - ne pas utiliser ni reproduire les supports de cours (documentation, vidéo, photos ou film) autrement qu'à titre privé, pour sa propre formation personnelle dans le cadre de ses études actuelles;
  - ne faire un usage officiel de la marque du Massage Holistique® qu'avec l'obtention de son examen (où sur autorisation spécifique). S'il s'engage à représenter officiellement et commercialement la marque du Massage Holistique®, il devra aussi choisir ses partenariats professionnels en commun accord avec la déontologie de cette charte.

## **Article 6 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature au présent contrat, le stagiaire a un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

## **Article 7 : Disposition financières**

- Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix mentionné avant la fin de sa formation.
- Le prix de l'action de formation est de 2500€ (2000€ si inscription avant le 20 décembre 08).
- Les arrhes de réservation sont de 400€.
- Les modalités de paiement sont :
  - . soit mensuellement (+5%)ou
  - . soit en 3 fois sur le premier trimestre.

Les chèques doivent être remis en début de formation, même s'ils sont encaissables sur l'année.

## **Article 8 : Interruption**

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié et les sommes qui n'auront pas été engagées seront remboursées au contractant.

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon de celle-ci par le stagiaire, pour un autre motif que celui de la force majeure dûment reconnue, les sommes engagées ne seront pas remboursées au contractant.

- Si le stagiaire est empêché, par suite de force majeure\* dûment reconnue, de suivre la formation il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues *au prorata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat.

*\* la force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.*

- Si le stagiaire ne respecte pas le règlement intérieur de l'APS en vigueur ou les règles de déontologie stipulées dans la Charte de Massorelaxation ci-jointe; s'il fait preuve d'un absentéisme régulier et injustifié sur au moins un mois, d'impolitesse ou d'agressivité envers les intervenants, l'association pour la prévention du stress se réserve le droit de lui refuser l'accès aux cours et de rompre le présent contrat. Dans ce cas, aucune somme versée ne pourra être exigée de l'APS.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes ces conditions et donne son accord sur toutes ces dispositions.

Fait en double exemplaire à

le

Signature du stagiaire  
précédé de la mention "lu et approuvé"

L'association pour la prévention du stress